

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2023-002
Séance du 16 janvier 2023

Objet : Engagement, liquidation mandatement des dépenses d'investissement par anticipation pour l'exercice 2023 sur le Budget Principal et le Budget Assainissement

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÈTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoint ;

Mme Monique LEROY, M. David MOUTON, Mme Sandrine COUSTE, M. Philippe MARCON, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sylvie MAURY, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (1) Mme Julie BENEZECH à Mme Marie-Claude MOTHE.

ABSENTS : (5) M. Clément CHAPPERT, M. Franck TEYSSIER, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENT EXCUSÉ : (1) M. Luc FOURNIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alain GHISALBERTI.

DATE DE CONVOCAION : 10 janvier 2023

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37),

Monsieur Jean-François MADONIA, adjoint aux finances rappelle à l'assemblée :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le calcul des 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent mérite d'être précisé :

- Sont pris en compte les crédits ouverts au budget, rectifiés des décisions modificatives intervenues en cours d'année ;
- Sont exclus du calcul les restes à réaliser. Aussi, seule la colonne « vote » du budget de l'exercice précédent sera prise en compte ;
- Sont exclus du calcul les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »).

Pour le Budget Principal de la commune, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 et rectifié par des décisions modificatives est de 574 466,51 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 143 616,63 € soit 25% de 574 466,51 €.

Chapitres	Crédits votés BP 2022	Crédits votés en DM 2022	Montant Total	Crédits ouverts par anticipation au BP 2023
20 - Immobilisations incorporelles	136 000,00 €	- €	136 000,00 €	34 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	438 466,51 €	- €	438 466,51 €	109 616,63 €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €
	574 466,51 €	- €	574 466,51 €	143 616,63 €

Pour le Budget Annexe Assainissement, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 et rectifié par des décisions modificatives est de 137 556,14 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 34 389,04 € soit 25% de 137 556,14 €.

Chapitres	Crédits votés BP 2022	Crédits votés en DM 2022	Montant Total	Crédits ouverts par anticipation au BP 2023
20 - Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	- €	50 000,00 €	12 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	87 556,14 €	- €	87 556,14 €	21 889,04 €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €
	137 556,14 €	- €	137 556,14 €	34 389,04 €

Soit un montant maximal de dépenses en investissement de 25% : 143 616,63 € pour le Budget Principal de la Commune.

Soit un montant maximal de dépenses en investissement de 25% : 34 389,04 € pour le Budget Annexe Assainissement.

Madame le Maire propose à l'assemblée de confirmer les dépenses d'investissement selon les données expliquées pour les deux budgets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'OUVRIER par anticipation les crédits budgétaires pour la section investissement à hauteur de 25% des crédits votés au Budget Primitif et décisions modificatives 2022 pour le Budget Principal de la commune et le Budget Annexe Assainissement.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en investissement dans la limite des montants énoncés ci-dessus.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 19/01/2023

Le Maire,
Catherine COMBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.